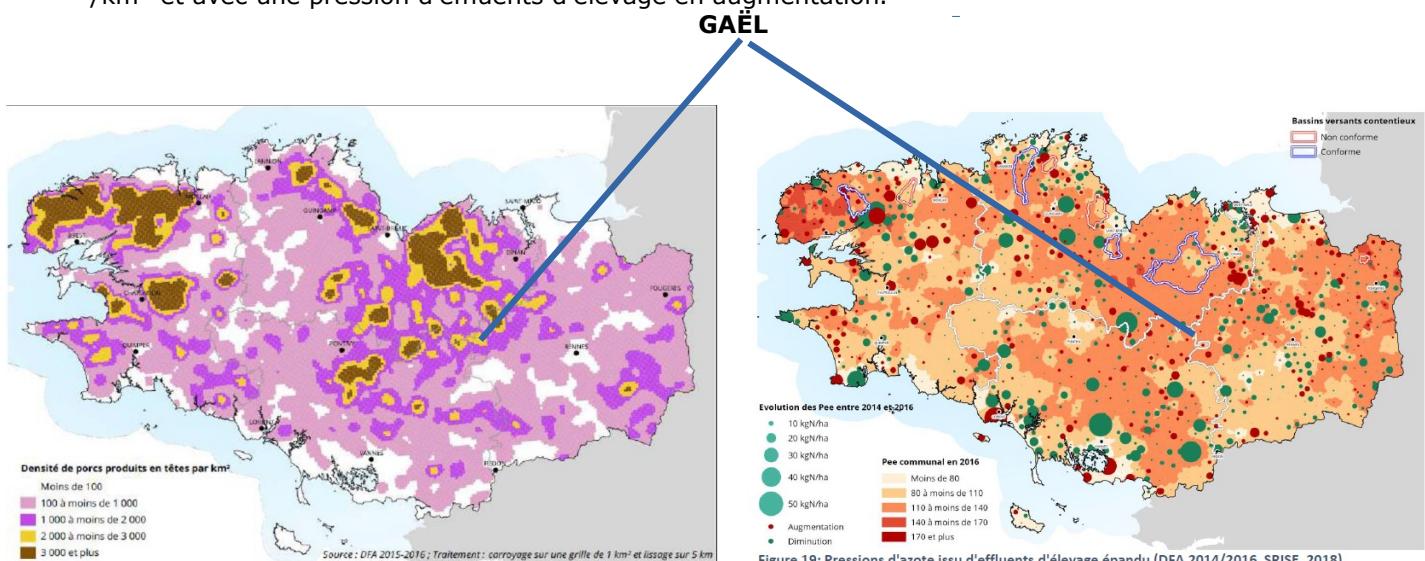


## Observations sur l'augmentation d'un élevage porcin de 7049 animaux équivalents à Gaël (35290) par le GAEC BINARD

### **1. Sur le projet en général :**

**Sur l'élevage porcin :** La Bretagne est le 1er producteur de porc de charcutier en France avec 58 % de la production nationale, soit plus de 13,3 millions de porcs produits chaque année (données Agrestes Bretagne 2017) pour un territoire représentant seulement 5 % de la surface du territoire métropolitain. L'Ille & Vilaine est quant à elle le 4ème département français (derrière les autres départements bretons). Cette grande concentration est uniquement possible pour des élevages très majoritairement hors-sol ou l'animal est élevé en bâtiment sur caillebotis. Avec ce projet de 7049 animaux équivalents nous sommes donc face à un projet industriel.

**Sur les Nitrates :** la région Bretagne est en excès et la commune de GAEL est en ZAR (bilan 5èmes directives Nitrates) avec une densité de porcs très importante : sur la carte entre 2000 et 3000 porcs /km<sup>2</sup> et avec une pression d'effluents d'élevage en augmentation.



**Sur la viabilité économique :** En plus de la prise en compte des problématiques de bien-être animal et de gestion des effluents il est aussi nécessaire de se pencher sur le contexte économique de l'exploitation et de la filière. En effet le contexte économique de la filière porcine est très difficile, ceci depuis de longues années et les perspectives futures ne sont pas meilleures. Dans ce cadre il faudrait pouvoir justifier de la faisabilité et de l'intérêt économique d'un tel projet, surtout quand le budget d'investissement s'élève à plus 1 millions d'euros (p 10 du dossier) et que l'étude économique est peu encourageante (voir annexe A31). En effet, dans la conclusion le cabinet comptable indique que « *L'équilibre du budget risque de ne pas être atteint en cas de conjoncture plus défavorable lorsque le remboursement de la seconde phase sera effectif.* » (voir annexe A32).

**Il est donc impossible de confirmer la viabilité du projet alors qu'il porte sur une somme plus que conséquente : 1,15 millions d'euros !**

### **2. Sur le périmètre d'étude**

Le dossier étudie la demande du GAEC BINARD concernant son site d'exploitation de Gaël et nous informe que l'exploitant dispose d'un autre site basé sur la commune de Loyat (environ 23 km de distance). Ces deux exploitations nous sont présentées à plusieurs reprises comme étant « totalement indépendantes » (p21, p 44 du dossier).

Cependant de nombreux éléments présents dans le dossier nous indiquent le contraire. En premier lieu les exploitants sont les mêmes, les deux sites sont d'ailleurs exploités par le même GAEC, le GAEC BINARD. En outre, le site de Loyat qui accueille les truies de l'exploitation et donc des naisseurs qui sont ensuite envoyés à l'engraissage sur le site de Gaël. Par ailleurs, l'étude économique inclus aussi le

site de Loyat (voir annexe A31). Pour finir les lisiers issu de l'exploitation de Loyat sont traités par l'exploitation de Gaël. Tous ces éléments nous prouvent bien la continuité de la production.

**En conséquence Eau & Rivières demande à ce que le dossier soit revu et amélioré afin d'inclure le site de Loyat et ses parcelles dans l'étude d'impact.**

### **3. La gestion des effluents de l'élevage :**

Si le traitement du lisier va bien diminuer le volume total d'azote et de phosphore à épandre sur l'exploitation, la diminution des surfaces épandables va entraîner une concentration des effluents restant à épandre, donc une augmentation de la pression en azote et en phosphore sur ce territoire. En témoignent les augmentations de BGA (+30!) et de BGP (+16) de l'exploitation !

Plus précisément, on note une augmentation de la pression en phosphore car on passe après projet d'une pression de 65 unité de phosphore par hectare de SAU à une pression de plus de 75 unité de phosphore par hectare de SAU (voir tableau synthétique p 17 du dossier). Or, nous sommes dans un bassin-versant sensible pour le phosphore car le projet est dans périmètre de zone 3-B1 du SDAGE Loire-Bretagne au niveau de l'Etang au Duc.

De plus la pression en potasse elle va plus que doubler passant de 127 unité par hectare de SAU à 269 unité par hectare de SAU (voir p 17 du dossier)!!

L'exploitation va avoir un impact encore plus important sur un territoire qui est déjà fortement dégradé (ex le bassin-versant du Meu, l'étang au duc...), dans ces conditions le projet ne peut être accepté tel quel.

**Eau & Rivières refuse que l'on augmente la pression en Phosphore sur un bassin identifié 3B-1, où il faut donc, selon les SDAGE, « réduire les apports et les transferts de phosphore diffus » !**

### **4. Impacts sur l'eau :**

Le dossier nous informe que le projet va entraîner une forte augmentation de la consommation d'eau pour atteindre une consommation plus de 16 000 m<sup>3</sup> d'eau par an (voir p 17 du dossier) : ce qui semble très sous-estimé selon les données de l'IFIP: il faut 15,5L/kg carcasse ce qui fait 37 000 m<sup>3</sup> (référence IFIP :<https://www.ifip.asso.fr/sites/default/files/pdf-documentations/abrevement-elevages-porc-ifip.pdf>), dans le secteur le plus déficitaire en eau du département (données SMG35), nous le rappelons.

Dans un cadre de changement climatique, et tout particulièrement dans ce secteur déficitaire, la mise en place d'un programme d'économie d'eau devient une action indispensable pour tous les acteurs de la société. Pourtant aucun programme n'est mis en place afin de diminuer cette consommation. De plus on nous informe qu'en cas de défaillance, le site est connecté au réseau collectif, sachant qu'en période de sécheresse (entraînant l'assèchement des forages privés) le réseau collectif connaît une forte augmentation de la consommation d'eau, ce programme d'économie d'eau est d'autant plus important. En outre le projet est entièrement situé sur le SAGE Vilaine qui est un bassin-versant fragile et a ce titre protégé par des restrictions supplémentaires. En effet, la disposition 7B3 du SDAGE Loire-Bretagne indique que les prélèvements à l'étiage doivent être maintenus à leur niveau actuel. Le projet va augmenter les prélèvements à l'étiage ?

#### **Sur le forage privé :**

Le dossier nous informe que l'eau consommée provient d'un forage privé, pourtant aucune indication ne nous est donnée sur la profondeur dudit forage. L'ARS indique pourtant dans son avis qu'une déclaration au titre du code minier est indispensable pour tout forage de plus de 10 m de profondeur.

Par ailleurs, la consommation de ce forage dépassant les 10 000m<sup>3</sup> par an le pétitionnaire est tenu de déclarer celui-ci au titre de la loi sur l'eau, pourtant aucune information ne nous est donnée sur l'existence de cette déclaration (demandé dans l'avis de l'ARS).

De plus il ne nous est donné aucune information sur la consommation réelle du forage ces dernières années, pourtant page 112 du dossier, dans le cadre des MTD (meilleurs techniques disponibles) il est indiqué que les pétitionnaires tiennent un registre de leur consommation d'eau.

**Eau & Rivières de Bretagne demande donc que soit annexé à ce dossier l'arrêté déclaratif au titre de la loi sur l'eau pour le forage et l'éventuel arrêté déclaratif au titre du code minier. En**

**outre l'association demande que soit diffusé les résultats du registre de consommation d'eau du forage et qu'il soit accompagné d'un programme d'économies d'eau.**

**5. Sur la qualité de l'air (gazs à effets de serre et ammoniac) :**

**Sur les gaz à effets de serre :** Il est indiqué p 24 du dossier la présence d'une fosse non couverte (STO3). Ce type de fosse entraîne un relargage important de gazs à effets de serres. D'ailleurs on note une très forte augmentation des émissions de GES ( 1573 T éq CO<sub>2</sub> par an après projet). Dans le cadre du réchauffement climatique il devient indispensable de limiter ces rejets.

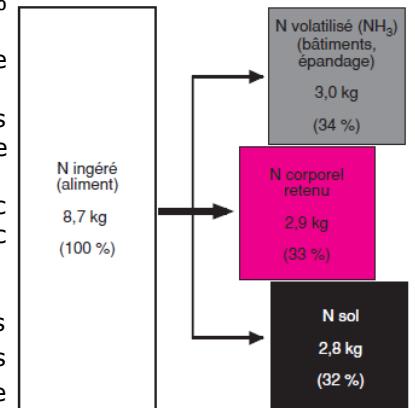
**En ce qui concerne les rejets d'ammoniacs :** L'INRA précise que 30 % de l'azote consommé par les porcs est transformé en ammoniac.

Le projet va donc émettre 25 tonnes d'ammoniac émis soit plus que l'azote résiduel épandu (20T).

Sachant que la Bretagne concentre environ la moitié des émissions d'ammoniac français (environ 400 000T) augmenter encore ce « nuage permanent » n'est plus tolérable.

L'élevage se trouve dans les vents dominants du pays Rennais et va donc contribuer aux pics de particules fines du secteur. Surtout que l'ammoniac est précurseur de particules fines.

Malgré la culture de céréales, il y a 2 passages de camions apportant des compléments alimentaires chaque semaine. A ce propos, les chiffres donnés des véhicules circulant n'ont pas de sens sans distinguer si l'on ne distingue pas les VL des PL.



**Eau & Rivières de Bretagne demande donc de réelles mesures de l'ammoniac émis, à ce que la fosse STO3 soit couverte et qu'un programme de réduction des gazs à effets de serre soit mis en place.**

**Pour toutes ces raisons notre association est opposée à ce projet et nous vous demandons, Monsieur le Commissaire Enquêteur d'émettre un avis défavorable.**